



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit du travail

Question écrite n° 19182

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les restrictions d'ordre financier, mises par la réglementation qu'instaure le code du travail dans son article L. 451-1, à la participation de salariés à des stages de formation économique ou syndicale. En limitant à 0,08 pour mille des salaires versés dans l'année, le plafond de cette obligation, et en excluant du bénéfice de ce droit les personnels des entreprises de moins de 10 salariés, ce qui concerne plus de 50 % du secteur privé et associatif, la législation actuelle freine, de fait, l'exercice et le développement du droit syndical et fait obstacle à la citoyenneté dans l'entreprise. Tenant compte de ces divers éléments, il lui demande les dispositions susceptibles d'être engagées par le Gouvernement pour modifier l'article L. 451-1 du code du travail, et généraliser à la fonction publique le droit à dix-huit jours d'absence pour les animateurs de ces sessions de formation.

Texte de la réponse

L'article L. 451-1 du code du travail fixe à 0,08 % de la masse salariale l'obligation de financement par les employeurs des congés de formation économique, sociale et syndicale des salariés. L'obligation concerne les entreprises occupant au moins dix salariés. Il est en effet incontestable qu'un effort est à accomplir pour donner au développement du dialogue social, souhaité par les partenaires sociaux, un contenu et une efficacité nouveaux. Cette question est évoquée dans les négociations interprofessionnelles en cours. En ce qui concerne l'évolution du code du travail sur ce point, elle relève plus particulièrement de la compétence du ministre des affaires sociales, de l'emploi et de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19182

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4184

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6340